



**MONTUSSAN**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AVRIL 2017**

---

L'an deux mille dix-sept et le six avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2017

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 17 – Absents : 6 – Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, SEURIN Alban, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, ARNATHAU Claude ;

Etaient absents :

Madame DUARTE Cristina ;

Messieurs MARTIN Isidro, RICHER Claude, BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Monsieur HONTARREDE David.

Monsieur RICHER Claude donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie.

Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Rolland PATIES, Trésorier Payeur de Cenon, d'être présent ce soir au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rolland PATIES qui présente la situation financière de la commune au terme de l'année 2016 au moyen de diapositives qui vont dévoiler quelques indicateurs financiers. On constate que, sur quatre exercices de périodes de comparaison, les produits de fonctionnement ont progressé globalement de 6,17 %, avec un tassement de la partie des dotations. Ce qu'il faut retenir c'est l'évolution des produits qui s'élève de plus de 6 % sur la période examinée 2013-2016. Concernant l'examen des charges, elles évoluent de 1,25 % sur la période. On constate une plus forte progression des produits que des charges, ce qui est de bon augure pour l'avenir et pour la position des indicateurs majeurs de la structure. On constate également très peu de marge de manœuvre sur les charges difficilement compressibles telles que les charges de personnel, les contingents intercommunaux et les intérêts de la dette qui sont des dépenses obligatoires. La capacité d'autofinancement se porte très convenablement à 403 836 € qui représente 131 € par habitant. Autre indicateur capital, le fonds de roulement de la collectivité qui s'est porté à plus de 780 000 € au 31 décembre 2016 qui représente 254 € par habitant ce qui est tout à fait convenable ainsi qu'une trésorerie avec un peu plus de 874 000 € qui correspond aux disponibilités sur le compte au 31 décembre 2016 ce qui est aussi satisfaisant et qu'aucun souci de trésorerie n'ont été rencontrés sur la collectivité. L'endettement est tout à fait satisfaisant. Pour ce qui est de la fiscalité, la taxe d'habitation a permis de collecter un peu plus de 450 000 €, le foncier bâti un peu plus de 601 000 €, le foncier non bâti 25 523 € et près de 20 000 € d'allocations compensatrices. Les indicateurs présentent des positions tout à fait satisfaisantes et qui ont permis de construire le budget de façon très sereine.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PATIES pour son intervention.

## **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2017**

---

Le compte rendu de la séance du 16 février 2017 est accepté et voté à l'unanimité.

## 2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 3. TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, qui rappelle l'optique de la municipalité de maintenir les taux pour la troisième année consécutive. Il précise qu'au niveau des bases de l'Etat il y a une légère augmentation qui permet d'obtenir un reliquat supplémentaire d'environ 18 000 €.

Arrivée de Madame Corinne JEAN-THEODORE

### **DELIBERATION 2017-16 : TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases fiscales 2017 telles qu'elles nous ont été communiquées par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

➤ **DE VOTER LES TAUX D'IMPOSITION 2017** comme suit et ce sans augmentation par rapport à ceux de 2016, à savoir :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Pour mémoire : taux 2016	Taux 2017	Produits attendus 2017
Taxe Habitation	4 215 000	10.85 %	10.85 %	457 328 €
Taxe Foncière (bâti)	2 755 000	22.26 %	22.26 %	613 263 €
Taxe Foncière (non bâti)	46 200	55.35 %	55.35 %	25 572 €
<b>TOTAL du PRODUIT FISCAL 2017</b>				<b>1 096 163 €</b>

## 4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel précise qu'il va y avoir quelques dépenses d'investissement importantes et un emprunt de 500 000 € sera souscrit à un taux intéressant. Monsieur David HONTARREDE précise également qu'un emprunt de 660 000 € s'arrête en 2017 ce qui permet de rester sur la diminution de la dette de la commune.

**DELIBERATION 2017-17 : PROGAMME D'INVESTISSEMENT 2017 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle le programme d'investissement de la commune pour l'année 2017 tel que présenté en commission des finances. Il souligne la faiblesse des taux d'emprunt à ce jour et l'arrivée à terme de deux emprunts.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

➤ **D'ACCEPTER** la proposition de prêt de la CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE dans les conditions suivantes :

Montant emprunté	500 000 €
Taux	Taux fixe à 1.01 %
Durée	10 ans
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Frais de dossier	500 €

La Commune :

- aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

- s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

- s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE ;

**DE PRENDRE** l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant ;

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel rappelle qu'il faut rester sur le même principe de prudence et maintenir les subventions. Il précise que les associations JIN GANG MONTUSSAN et RAIDER'S 33 se verront verser la subvention de 2016 sur l'exercice 2017 ayant transmis leur relevé d'identité bancaire en retard. Monsieur le Maire indique que le COMITÉ DES FÊTES n'a pas pu

présenter les comptes de l'association en raison de démissions de plusieurs membres du bureau et qu'il n'est donc pas possible de leur verser de subvention pour l'exercice 2017.

Madame Nicole FRANCKE demande si les subventions seraient versées dans le cas où les associations remettraient leurs dossiers en cours d'année. Monsieur le Maire indique que les dossiers seraient alors étudiés et présentés à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

L'association RAID TEAM 33 n'a pas fait de demande de subvention pour l'année 2017.

Madame Nicole FRANCKE demande si de nouvelles associations se sont créées. Monsieur David HONTARREDE indique la création des associations ENERGIE ET BIEN ETRE et LE PETIT PLUS qui se voient verser une subvention de 200€ pour toute création d'une association. Monsieur le Maire rappelle que sur l'exercice 2016 une augmentation de 50€ avait été votée pour chaque association.

**DELIBERATION 2017-18 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux Associations pour l'année 2016. Il indique qu'un bilan de l'exercice 2016 ainsi qu'un budget prévisionnel 2017 ont été demandés à chaque association en vue de l'attribution des subventions 2017. Il précise aux membres du Conseil que ces dossiers ont été étudiés par Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances et Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge des associations.

Les associations n'ayant pas fourni le dossier susvisé ne peuvent percevoir de subvention communale. Enfin, deux subventions n'ont pu être versées en 2016, faute de transmission de coordonnées bancaires, elles seront donc versées sur l'exercice 2017, en supplément de la subvention 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2017 les montants ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2017
A.P.E.E.E.M.	200,00 €
A.P.E.S.E.	150,00 €
ATELIER 2000 ET +	500,00 €
Nom de l'association	Subventions 2017
BANQUE ALIMENTAIRE DE BDX	620,00 €
YUUKAN KARATE CLUB (anciennement BUDOKAN KARATE CLUB)	250,00 €
CARPE-DIEM	800,00 €
CLUB INFORMATIQUE MONTUSSANAIS	200,00 €
COMITE DES FETES (absence de dossier)	0,00 €
DANSE & COMPAGNIE	1 250,00 €
ENERGIE ET BIEN ETRE	200,00 €
FARIBOLES ET CANTILENES	200,00 €
FUSIL MONTUSSANAIS	400,00 €

GYM V.	350,00 €
JIN GANG MONTUSSAN	200,00 €
JUDO CLUB DE MONTUSSAN	1 250,00 €
LE PETIT PLUS	200,00 €
LOUS CAMINS	200,00 €
MONTUSS'AND COOK	250,00 €
RACING CLUB DE LA LAURENCE	6 550,00 €
RAID TEAM 33 (absence de dossier)	0,00 €
RAIDER'S 33	450,00 €
TENNIS CLUB DE MONTUSSAN	1 250,00 €
TRAIT D'UNION	210,00 €
U.N.C.	220,00 €
VTT FREE RIDER CLUB	533,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	72,00€
JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	100,00€
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
**D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2017 conformément au tableau ci-dessus ;  
**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 6. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel rappelle que la commission s'est réunie le 27 mars et donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés.

Monsieur le Maire rappelle les projets qui ont été inscrits dans le budget 2017 : la Route de Mérigot sera refaite ainsi qu'une partie du Chemin de la Garenne, aménagement d'une aire de jeux entre les deux écoles à côté du cheminement piétonnier, travaux réalisés par la Communauté de Communes : la Route de la Chaise sera terminée jusqu'à l'Avenue de Verdun avec la piste cyclable, remise en état de la Route de Caussade ainsi que la Route de la Tuilerie. Monsieur le Maire indique également une baisse significative des ordures ménagères suite au travail mené avec le SIVOM Rive Droite, VEOLIA et l'ensemble de l'équipe municipale.

### **DELIBERATION 2017-19 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2017 dans le cadre du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**D'APPROUVER** le Budget Primitif du budget principal arrêté au niveau du chapitre et de l'opération comme suit :

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 970 926.28 €	2 970 926.28 €
Section d'investissement	1 616 211.08 €	1 616 211.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 587 137.36 €</b>	<b>4 587 137.36 €</b>

Le Budget Primitif 2017 de la commune sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

## 7. BUDGET SPANC : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel donne lecture des crédits proposés pour l'année 2017 et ce par chapitre.

### **DELIBERATION 2017-20 : BUDGET SPANC : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2017 dans le cadre du budget du S.P.A.N.C. lequel ne dispose que d'une section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**D'APPROUVER** le Budget Primitif du S.P.A.N.C. arrêté au niveau du chapitre comme suit :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	55 817.90 €	55 817.90 €
Section d'investissement	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>55 817.90 €</b>	<b>55 817.90 €</b>

Le Budget Primitif 2017 du S.P.A.N.C. sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

## 8. CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIERE DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Maire explique que la municipalité va s'attacher les services d'un avocat lors de problématiques en urbanisme ou lors de contentieux. Maître Descriaux propose une convention d'un montant maximum à l'année de 5 500 € ce qui porte le taux horaire à 185 €.

### **DELIBERATION 2017-21 : CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIERE DE DROIT PUBLIC**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que face à la complexité de certains dossiers, notamment liés à l'urbanisme, il peut être nécessaire de solliciter les conseils d'un avocat. Après étude, il propose de signer une convention avec Maître Descriaux, avocat spécialisé en droit public. Il donne lecture

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

du projet de convention et précise que la tarification proposée ne s'appliquera qu'en cas de sollicitation des services de Maître Descriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la signature de la convention de conseil et d'assistance juridique en matière de droit public ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

## **9. ADHESION A GIRONDE RESSOURCES**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de créer un ensemble de compétences nommé «Gironde Ressources» avec des techniciens afin d'aider les collectivités en matière de finances, d'urbanisme ou dans diverses problématiques rencontrées. Monsieur le Maire précise qu'il est important de pouvoir s'appuyer sur ces services, la cotisation étant de 50 € à l'année.

### **DELIBERATION 2017-22 : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES**

*Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

*Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,*

*Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,*

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

**D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;

**D'ADHERER** à « Gironde Ressources » ;

**D'APPROUVER** le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ;

## **10. A.L.E.J. - S.S.I.E.G. « ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS POUR L'ENFANCE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel explique qu'un avenant doit être fait en raison des montants réalisés pour l'année 2016 présentés par l'A.L.E.J.

### **DELIBERATION 2017-23 : A.L.E.J. - S.S.I.E.G. « ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS POUR L'ENFANCE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G.**

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

*Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,*  
*Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,*  
*Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,*  
*Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,*  
*Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,*  
*Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007*

*Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,*  
*Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,*  
*Vu le Code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,*  
*Considérant la délibération 2015-52 portant sur la création du S.S.I.E.G.,*  
*Considérant la délibération 2015-53 portant sur la convention de mandatement au profit de l'A.L.E.J.,*  
*Vu les comptes de résultats 2016 de l'A.L.E.J.,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des éléments transmis par l'Association Loisirs Enfance Jeunesse au titre des résultats de l'année 2016, une compensation trop élevée a été versée à l'association. Il convient donc que l'association procède à un remboursement de cette sur compensation. Il donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet d'avenant à signer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant à la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G. ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

*En annexe : l'avenant n°2 à la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G. pour l'accueil collectif de loisirs pour l'enfance*

## **11. REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A MESSIEURS GIRAUD, FRANCOEUR ET GUENON**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel fait lecture des trois demandes de remboursement suite à l'achat de composteurs.



**DELIBERATION 2017-24 : REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A MESSIEURS GIRAUD, FRANCOEUR ET GUENON**

*Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,  
Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,  
Vu les factures présentées respectivement par Messieurs GIRAUD Gabriel, FRANCOEUR Jean-Eric, GUENON Maxime pour l'achat d'un composteur jointe à la présente délibération,*

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer (dans la limite du prix d'achat du composteur) est répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de ces achats, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 40 € par personne à *Messieurs GIRAUD Gabriel, FRANCOEUR Jean-Eric, GUENON Maxime* pour l'achat de leur composteur respectif ;

**D'EMETTRE** à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 120 € (30€ par acheteur d'un composteur) conformément à la Convention de mandat susvisée ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

*En pièces jointes : les factures d'achat des composteurs*

## **12. QUESTIONS DIVERSES :**

Madame FRANKCE demande comment va se passer la manifestation du 14 juillet s'il n'y a plus de Comité des Fêtes. Monsieur le Maire indique que l'équipe va travailler sur l'organisation de cette journée.

Madame LAURENT rappelle que la manifestation LIS TES RATURES commence ce week-end à Yvrac, inauguration vendredi à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.

A Montussan, le 9 mai 2017.

Le Maire,

  
Frédéric DUPIC

